

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 13 juillet 2017

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Martine VASSAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT représentée par Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC représenté par Jean-Pierre SERRUS - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA - Roland GIBERTI représenté par Patrick BORÉ - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Georges CRISTIANI - Eric DIARD - Richard MALLIÉ.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 013-2183/17/BM

**■ Acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain édifée de bâtiments cadastrée BW 242 située sur la commune de Martigues propriété de la SA Archiveco
MET 17/4055/BM**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence économique et de sa politique de remembrement des immeubles métropolitains situés dans la zone d'activités de Technopolis sur la commune de Martigues, la Métropole Aix-Marseille-Provence se propose d'acquérir à l'amiable à la SA Archiveco la parcelle de terrain cadastrée BW 242, d'une superficie de 2 581 m² édifée de quatre bâtiments mitoyens d'une superficie de plancher d'environ 4 800 m² pour un montant de 300 000 euros H.T.

Les frais d'actes seront à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Régulièrement saisi, France Domaine a évalué la valeur vénale de ce bien à 300 000 euros H.T.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

**Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 relatif à la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération N° URB 002-617/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence au Président et au Bureau ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays de Martigues du 29 juin 2017.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition à titre onéreux d'une parcelle de terrain, sise la zone d'activités de Technopolis sur la commune de Martigues, propriété de la SA Archiveco, cadastrée BW 242, d'une superficie de 2 581 m², édifiée de quatre bâtiments mitoyens d'une superficie de plancher d'environ 4 800 m² pour un montant de 300 000 euros H.T.

Article 2 :

L'acquisition est consentie et acceptée au prix de 300 000 euros HT (trois cents mille euros hors taxes)

Article 3 :

Maître Durand-Guériot en l'office notarial de Martigues est désigné pour rédiger l'acte authentique en résultant.

Article 4 :

L'ensemble des frais de notaire liés à cette opération est à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 de la métropole Aix-Marseille Provence – État spécial du Territoire du Pays de Martigues sous le numéro d'opération 4581166017.

Signé le 13 Juillet 2017
Reçu au Contrôle de légalité le 24 juillet 2017

Article 6 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents en découlant.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS